

rons connoître ici le résumé de l'avis des collèges d'amirauté au sujet de la rencontre de notre chef-d'escadre avec le commodore Fiel-  
ding, tel qu'il a été présenté le 2 de ce mois à L. H. P.

Les avis des collèges susmentionnés seroient, " que Son Altesse Sérénissime ayant été sollicitée par une résolution de L. H. P. du 18 Janvier, de faire revenir ici le contre-amiral comte de Byland avec les vaisseaux de la république qui se trouvent sous ses ordres, il faudroit, en premier lieu, attendre le retour du susdit chef-d'escadre avec ses vaisseaux, ainsi que son rapport ultérieur concernant ce qui s'est passé, afin de pouvoir juger avec une certitude précise & entière, si, dans le sens le plus précis des paroles, c'est-à-dire, selon sa teneur & autant qu'il fût en son pouvoir, il a suivi la partie de son instruction, qui lui ordonnoit de protéger contre toute vexation ou violence, les navires marchands des habitans de la république, qu'il devoit prendre & avoir reçu sous son convoi : ce qu'il paroît confirmer dans les lettres qu'il a écrites tant à S. A. S., qu'au collège de l'amirauté d'Amsterdam, au sujet de ce qui s'est passé avec son convoi, en déclarant positivement, touchant cette partie de son instruction, qu'il ne doutoit nullement, qu'en examinant l'affaire, il n'apparût qu'il avoit rempli exactement son devoir, „

„ Que cependant les lettres écrites par le contre-amiral comte de Byland, ainsi que la relation & le rapport y annexes du capitaine de Byland, font clairement voir qu'il ne devoit pas être l'attaquant & ne l'avoit point été, dans l'affaire qui s'est passée le 31 Decembre de l'année passée entre l'escadre angloise sous les ordres du commodore Fieljing & le susdit chef-d'escadre; mais qu'au contraire l'attaque a été faite par le susmentionné commodore anglois, détaché expressément avec son escadre, pour effectuer l'exécution de l'ordre qu'il disoit avoir de visiter le convoi, & de l'enlever, s'il se trouvoit char-  
gé